

## Fiche pratique : Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion au CEGAL

### Limitation du montant de la réduction

Elle est plafonnée aux **2/3 des dépenses** exposées pour la tenue de la comptabilité et d'adhésion au CEGAL et ne peut excéder **915 euros par an**, ni le montant de l'impôt sur le revenu au titre de l'année. (*En effet, rappelons qu'il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt*).

Le surplus des dépenses reste bien sûr déductible du résultat fiscal.

Ce montant est à réintégrer fiscalement et à reporter sur votre déclaration de revenus.

NB :

- Indiquer case 7FF, les 2/3 des dépenses pour la tenue de la comptabilité et d'adhésion au CEGAL et dans la limite des 915 €.
- Indiquer ligne 7FG, le nombre d'entreprises pour lesquelles vous demandez cette réduction d'impôt.

### Conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt

- Être au régime réel d'imposition BA/BIC ou à la déclaration contrôlée BNC [sur option](#)
- Réaliser un chiffre d'affaires/recettes inférieur aux limites de la micro-entreprise BA/BIC/BNC
- Adhérer au CEGAL

### Rappel des seuils des micro-entreprises 2023-2025

- 188 700 € pour les Micro-BIC Ventes
- 77 700 € pour les Micro-BIC Prestations
- 77 700 € pour les Micro-BNC
- 91 200 € pour les Micro-BA (la Loi de Finances 2024 porte ce seuil à 120 000 €).

## Précisions importantes

1 - En cas de pluriactivité relevant de catégories d'imposition distinctes (ex : BIC et BA), la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion au CEGAL est appliquée et plafonnée au niveau de chaque catégorie de revenus.

2 – Dans le cadre d'activités exercées par les membres d'un même foyer fiscal, la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion au CEGAL est applicable et plafonnée au niveau de chacun des membres du foyer fiscal.

3 – Il n'est pas exigé que le contribuable réalise un bénéfice mais il est nécessaire qu'il soit redevable (même au titre d'autres revenus) d'une cotisation par application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Pour en savoir plus ou pour toute information

**CEGAL – Organisme mixte de Gestion Agréé de Libourne**

66 rue Jules Favre 33500 LIBOURNE

05.57.51.99.61

[cegal33@wanadoo.fr](mailto:cegal33@wanadoo.fr)

[www.cegal.info](http://www.cegal.info)

